

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

CT60 – Additif diesel

Numero d'article: 2897370

UFI: YEV7-MW02-910R-7C0V

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Additif

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques

rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

STOT RE 1: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - <100	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) EINECS/ELINCS: 919-446-0, Reg-No.: 01-2119458049-33-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 2: H411 - Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336 - STOT RE 1: H372 - EUH066
1 - <5	Nitrate de 2-éthyl hexyl CAS: 27247-96-7, EINECS/ELINCS: 248-363-6 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 H332 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - EUH044 - EUH066, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1
0,25 - <1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4, Reg-No.: 01-2119555270-46-XXXX GHS/CLP: Aquatic Chronic 1: H410 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Nausées, vomissements.
Migraine
Vertiges

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)
EINECS/ELINCS: 919-446-0, Reg-No.: 01-2119458049-33-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA
2,6-di-tert-butyl-p-crésol
CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4, Reg-No.: 01-2119555270-46-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m ³ , damp en aerosol

DNEL

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 500 µg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,76 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 250 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 435 µg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 250 µg/kg bw/day
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%), CAS: 64742-82-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 570 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 330 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 21 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 21 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 570 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 12 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 71 mg/m ³
Nitrate de 2-éthyl hexyl, CAS: 27247-96-7
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 350 µg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 44 µg/cm ²
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 25 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 87 µg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 520 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 22 µg/cm ²

PNEC

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
Sédiment (Eau de mer), 45,82 µg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 17 µg/L
Eau de mer, 19,9 ng/L
Eau douce, 199 ng/L
Sédiment (Eau douce), 458,19 µg/kg sediment dw
Sol, 53,9 µg/kg soil dw
Nitrate de 2-éthyl hexyl, CAS: 27247-96-7
Sol, 93,5 µg/kg soil dw

Sédiment (Eau de mer), 47 µg/kg sediment dw

Sédiment (Eau douce), 470 µg/kg sediment dw

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L

Eau de mer, 83 ng/L

Eau douce, 830 ng/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

0,45 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection léger.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhale les gaz/vapeurs/aérosols.

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	135
Point d'éclair [°C]	40
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	0,6 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	7,0 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	0,79 (20°C)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	< 7mm²/s 40°C
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë**

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LD50, oral, rat, 2 930 - 6 000 mg/kg bw
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%), CAS: 64742-82-1
LD50, oral, rat, 15000 mg/kg bw, OECD 401
Nitrate de 2-éthyl hexyl, CAS: 27247-96-7
LD50, oral, rat, 9600 mg/kg bw, FHS (USA),

Toxicité dermique aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg bw
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%), CAS: 64742-82-1
LD50, dermique, rat, >4 mL/kg bw, Étude
Nitrate de 2-éthyl hexyl, CAS: 27247-96-7
LD50, dermique, lapin, 4800 mg/kg bw, FHS (USA),

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L

Substance
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%), CAS: 64742-82-1
LC50, inhalatoire (vapeur), rat, 13,1 mg/L air, OECD 403, 4h
Nitrate de 2-éthyl hexyl, CAS: 27247-96-7
LC50, inhalatoire, rat, 5,65 mg/L, OECD 436, 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%), CAS: 64742-82-1
œil, lapin, OECD 405, non irritant
Nitrate de 2-éthyl hexyl, CAS: 27247-96-7
œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Faible effet irritant.

Substance
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%), CAS: 64742-82-1
dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Nitrate de 2-éthyl hexyl, CAS: 27247-96-7

dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%), CAS: 64742-82-1
--

dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
--

Nitrate de 2-éthyl hexyl, CAS: 27247-96-7

dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Substance

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%), CAS: 64742-82-1
--

NOAEL, dermique, rat, 495 mg/kg bw/day, OECD 411, aucun effet nocif observé

NOAEL, oral, rat, 1056 mg/kg bw/day, OECD 408, aucun effet nocif observé
--

NOAEC, inhalatoire (vapeur), rat, 3950 mg/m ³ , OECD 413, un effet néfaste observé

Nitrate de 2-éthyl hexyl, CAS: 27247-96-7

NOAEL, dermique, lapin, 220 µg/cm ² , un effet néfaste observé

NOAEL, dermique, lapin, 500 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire (vapeur), rat, 863 mg/m ³ , OECD 413, aucun effet nocif observé

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%), CAS: 64742-82-1
--

rat, OECD 475, négatif

in vitro, OECD 471, négatif

Nitrate de 2-éthyl hexyl, CAS: 27247-96-7

in vitro, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

- Fécondité

Substance

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%), CAS: 64742-82-1
--

NOAEC, inhalatoire (vapeur), rat, 1720 mg/m ³ , OECD 421, aucun effet nocif observé
--

Nitrate de 2-éthyl hexyl, CAS: 27247-96-7

NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day, OECD 421, un effet néfaste observé
--

- Développement

Substance

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%), CAS: 64742-82-1
--

NOAEC, inhalatoire (vapeur), rat, 1575 mg/m ³ , Étude, aucun effet nocif observé

Nitrate de 2-éthyl hexyl, CAS: 27247-96-7

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, Étude, aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire (vapeur), rat, 1148 mg/m ³ , OECD 414, aucun effet nocif observé
--

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Autres informations**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LC50, (96h), poisson, 199 µg/L
EC50, (48h), Crustacea, 480 µg/L
IC50, (72h), Algae, 240 µg/L
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%), CAS: 64742-82-1
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 530 - 940 µg/L (OECD 201)
EL50, (48h), Daphnia magna, 10 - 22 mg/L (OECD 202)
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 10 - 30 mg/L
Nitrate de 2-éthyl hexyl, CAS: 27247-96-7
LC50, (96h), Danio rerio, 2 mg/L (OECD 203)
EC50, (48h), Daphnia magna, 830 µg/L (OECD 202)
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, 2,53 mg/L (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité**Comportement dans les compartiments de l'environnement**

Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration

Non déterminé

Biodégradabilité

Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écotoxicologiques ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

070704*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3295

Transport fluvial (ADN) 3295

Transport maritime selon IMDG 3295

Transport aérien selon IATA 3295

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Hydrocarbures, liquides, nsa

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 l

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)

Transport fluvial (ADN) Hydrocarbures, liquides, nsa

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Hydrocarbons, liquid, n.o.s.(Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes,cyclics, aromatics (2-25%))

- EMS F-E, S-D

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 l

Transport aérien selon IATA Hydrocarbons, liquid, n.o.s.

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 3 (N)

Transport fluvial (ADN) 3 (N)

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (2010/75/CE)	94,45 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information disponible.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

EUH044 Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
 H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 IVIS = In vitro irritation score
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (D'après les données d'essais)
 Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (D'après les données d'essais)
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
 Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)
 STOT RE 1: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: Nitrate de 2-éthyl hexyl

SECTION 3 supprimé: Nitrate de 2-éthyl hexyl

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 9 ajouté: Non applicable

SECTION 9 ajouté: oui

SECTION 9 supprimé:

SECTION 9 ajouté: liquide

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.



Copyright: Chemiebüro®

